

Nous allons offrir des congés payés aux migrants... non européens !!!

écrit par Hoplite | 26 janvier 2016



Les immigrés n'ont en jamais rêvé même dans leurs délires les plus fous : après avoir vécu aux frais de la princesse pendant au moins une quinzaine d'années en France, certains vieux profiteurs vont pouvoir toucher une retraite complémentaire. Une condition préalable toutefois : Les demandeurs ne devront pas être ressortissants d'un pays européen. Ne nettoyez pas vos lunettes, vous avez bien lu. Cette retraite complémentaire est réservée aux étrangers non européens.

Selon le Décret no 2015-1239 du 6 octobre 2015 relatif à l'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine et à la création d'un fonds de gestion applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, les étrangers peuvent demander encore de l'argent aux contribuables français dont font partie... les retraités français. En caricaturant un peu, les retraités français, par leurs impôts, vont payer une retraite complémentaire aux autres.

Pour ne pas faillir à la tradition de taqiya chère à nos

dirigeants, ce décret s'intitule « *aide à la réinsertion...des anciens migrants dans leur pays d'origine* ». Cette retraite complémentaire, car c'est bien de cela dont il s'agit, sera versée sous condition de ressource-quand même- mais également, sous réserve que le bénéficiaire passe **au moins six mois** par an dans son pays d'origine (on lui demande... une déclaration sur l'honneur) ! Il ne s'agit donc pas, contrairement au titre du décret, d'une **aide à la réinsertion**, mais bel et bien d'une allocation de congés payés !

Comment oser appeler aide à la réinsertion, une prime pour aller passer 6 mois à l'étranger- hors Europe- et revenir ! Bien entendu, chacun aura compris ce que sous-entend « pays hors d'Europe » !

Le montant annuel de cette petite gâterie varie de 600 à 6600 € PAR AN. Pour mémoire, LE MINIMUM VEILLESSE EST DE 629,62 € par mois pour un travailleur français.

Après le milliard d'Euros promis par Hollande à la Tunisie pour l'aider à créer des emplois- non, vous ne rêvez pas non plus- c'est vrai, notre cher Président adepte de la dhimmitude va nous faire payer les congés des retraités ex chancespourlafrance.

[SOURCE](#) : Décrets, arrêtés, circulaires TEXTES GÉNÉRAUX MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES Décret no 2015-1239 du 6 octobre 2015 relatif à l'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine et à la création d'un fonds de gestion NOR : *AFSS1514240D*

Publics concernés : anciens migrants à faible niveau de ressources vivant seuls en résidence sociale.

Objet : faciliter les séjours de longue durée des anciens migrants à faible niveau de ressources dans leur pays d'origine.

Entrée en vigueur : le texte s'applique aux demandes présentées à compter du 1er janvier 2016.

Notice : le présent décret est pris pour l'application de l'[article L. 117-3 du code de l'action sociale et des familles](#). Il met en œuvre, conformément à la préconisation du rapport de la mission parlementaire d'information sur les immigrés âgés rendu public le 5 juillet 2013, l'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine. Ce texte vise à permettre aux retraités étrangers, disposant de faibles ressources et qui résident seuls en résidence sociale ou foyer de travailleurs migrants, d'effectuer des séjours de longue durée dans leur pays d'origine et de réaliser ainsi un rapprochement familial. Le décret fixe les conditions d'attribution (résidence, ressources et logement) de cette aide, ainsi que ses modalités de calcul, de service et de versement. Il détermine également les modalités de contrôle des conditions requises pour en bénéficier. Il crée enfin un fonds chargé de la gestion de l'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine.

Note de Christine Tassin

Je ne sais pas vous, mais moi je connais de Français qui ont travaillé comme des fous, pendant toute leur vie, qui vivent tout seuls, isolés dans leur logement social, avec des sommes bien inférieures au smic, il n'est pas rare, en France, que des veuves d'agriculteur, notamment, vivent avec 300 ou 400 euros mensuels... Personne ne leur donne de prime pour qu'ils aillent se changer les idées ailleurs, pour qu'ils puissent aller passer quelques mois chez leurs enfants, frères, amis... à l'étranger.

Personne.

Quelque chose m'interpelle tout de même dans le tableau ci-dessous :

« Paragraphe 3

« Détermination du montant de l'aide

« Art. R. 117-19.-Le montant annuel de l'aide à la réinsertion familiale et sociale

des anciens migrants dans leur pays d'origine est fixé à compter du 1er janvier 2016 :

« a) A 6 600 €, lorsque les ressources annuelles du demandeur sont inférieures à 600 € ;

« b) A 6 000 €, lorsque les ressources annuelles du demandeur sont supérieures ou égales à 600 € et inférieures à 1 200 € ;

« c) A 5 400 €, lorsque les ressources annuelles du demandeur sont supérieures ou égales à 1 200 € et inférieures à 1 800 € ;

« d) A 4 800 €, lorsque les ressources annuelles du demandeur sont supérieures ou égales à 1 800 € et inférieures à 2 400 € ;

« e) A 4 200 €, lorsque les ressources annuelles du demandeur sont supérieures ou égales à 2 400 € et inférieures à 3 000 € ;

« f) A 3 600 €, lorsque les ressources annuelles du demandeur sont supérieures ou égales à 3 000 € et inférieures à 3 600 € ;

« g) A 3 000 €, lorsque les ressources annuelles du demandeur sont supérieures ou égales à 3 600 € et inférieures à 4 200 € ;

« h) A 2 400 €, lorsque les ressources annuelles du demandeur sont supérieures ou égales à 4 200 € et inférieures à 4 800 € ;

« i) A 1 800 €, lorsque les ressources annuelles du demandeur sont supérieures ou égales à 4 800 € et inférieures à 5 400 € ;

« j) A 1 200 €, lorsque les ressources annuelles du demandeur sont supérieures ou égales à 5 400 € et inférieures ou égales à 6 000 € ;

« k) A 600 €, lorsque les ressources annuelles du demandeur sont supérieures ou égales à 6 000 € et inférieures à 6 600 €.

Comment quelqu'un vivant avec moins de 1000 euros par an pourrait-il se loger, manger... et se payer le billet d'avion nécessaire pour le retour au pays ?